

**DIRECTORATE OF EXTERNAL RELATIONS**



**DER/Inf(2011)2**

**19 December / décembre 2011**

*With the compliments of the Director of External Relations  
Avec les compliments du Directeur des Relations Extérieures*

**INFORMATION NOTE  
FOR THE ATTENTION OF THE MINISTERS' DEPUTIES**

---

**NOTE D'INFORMATION  
A L'ATTENTION DES DELEGUES DES MINISTRES**

**OSCE**

Please find enclosed a compendium of selected texts related to the relations between the Council of Europe and the OSCE.

\*\*\*\*\*

Veillez trouver ci-joint un recueil de textes sélectionnés relatifs aux relations entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

**Compendium of selected texts related to the relations between the Council of Europe and the OSCE / Recueil de textes sélectionnés relatifs aux relations entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE**

1. Council of Europe Summits / Sommets du Conseil de l'Europe
  - a. Vienna Declaration, 1993 - extract / Déclaration de Vienne - extrait
  - b. Strasbourg Declaration 1997 - extract / Déclaration de Strasbourg 1997 - extrait
  - c. Warsaw Declaration 2005 - extract / Déclaration de Varsovie 2005 - extrait
  - d. Warsaw Action Plan 2005 - extract / Plan d'Action de Varsovie 2005 - extrait
2. Committee of Wise Persons, Final Report to the Committee of Ministers (1998) - extract / Comité des Sages, Rapport Final au Comité des Ministres (1998) - extrait
3. Joint Statement, 17 May 2005 / Déclaration Commune, 17 mai 2005
4. Declaration on Co-operation between the Council of Europe and the Organization for Security and Co-operation in Europe (May 2005) / Déclaration sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (Mai 2005)
5. Decision CM/865/01.12.2004 on enhanced co-operation and coordination between the Council of Europe and the OSCE / Décision n° CM/865/01.12.2004 sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE
6. Decision N°637 of the OSCE permanent Council on Enhanced Co-operation between the Organisation for Security and Co-operation in Europe and the Council of Europe (December 2004)/ Décision N° 637 du Conseil Permanent de l'OSCE sur le Renforcement de la Coopération entre l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe et le Conseil de l'Europe (décembre 2004)
7. Common Catalogue of Co-operation Modalities (April 2000) / Catalogue commun des modalités de coopération (avril 2000)

## **1. Council of Europe Summits**

### **a. Vienna Declaration, October 1993**

Extract

Attaining these objectives requires fuller co-ordination of the Council of Europe's activities with those of other organisations involved in the construction of a democratic and secure Europe, thus satisfying the need for complementarity and better use of resources.

... to foster democratic security we are in favour of intensifying functional co-operation in the human dimension sphere between the Council of Europe and the CSCE.

### **b. Strasbourg Declaration 1997**

Extract

- give our full support to the Council of Europe with a view to intensifying its contribution to cohesion, stability and security in Europe, and welcome the development of its co-operation with other European and transatlantic organisations, in particular the European Union and the Organisation for Security and Co-operation in Europe,

### **c. Warsaw Declaration 2005**

Extract

10. We are determined to ensure complementarity of the Council of Europe and the other organisations involved in building a democratic and secure Europe:

...

We are also resolved to secure improved practical co-operation between the Council of Europe and the OSCE and welcome the prospect of enhanced synergy opened up by the joint declaration endorsed at this Summit.

### **d. Warsaw Action Plan 2005**

Extract

## **IV - FOSTERING CO-OPERATION WITH OTHER INTERNATIONAL AND EUROPEAN ORGANISATIONS AND INSTITUTIONS**

We are strongly committed to ensure close cooperation and coordination in international action, in particular on the European scene. The Council of Europe, the European Union and the OSCE will therefore work in enhanced synergy and complementarity based on their respective competency and expertise.

...

## 2. Relations with the OSCE

We encourage the Council of Europe to step up and rationalise co-operation with the OSCE, on the basis of their specific tasks and comparative advantages, while avoiding duplication of effort. In particular, we call for closer co-operation with the OSCE in the priority fields identified by the Coordinating Group and subsequently adopted by the governing bodies of the two organisations, starting with the fight against terrorism, the protection of the rights of persons belonging to national minorities, action against trafficking in human beings and the promotion of tolerance and non-discrimination.

In this connection, we welcome the appended joint Declaration on enhanced cooperation between the Council of Europe and the OSCE.

## **1. Sommets du Conseil de l'Europe**

### **a. Déclaration de Vienne, octobre 1993**

Extrait

Ces objectifs requièrent une coordination renforcée des travaux du Conseil de l'Europe avec ceux des autres institutions qui concourent à la construction d'une Europe démocratique et sûre, satisfaisant aux exigences de complémentarité et d'un meilleur emploi des ressources.

En vue de promouvoir la sécurité démocratique, nous sommes par ailleurs favorables à l'approfondissement des relations de coopération institutionnelle dans le domaine de la dimension humaine entre le Conseil de l'Europe et la CSCE. Des arrangements pourraient utilement être conclus avec cette dernière, y compris son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et son Haut Commissaire pour les minorités nationales.

### **b. Déclaration de Strasbourg 1997**

Extrait

- donnons notre plein appui au Conseil de l'Europe pour qu'il intensifie sa contribution à la cohésion, la stabilité et la sécurité de l'Europe, et nous félicitons du développement de sa coopération avec les autres Organisations européennes et transatlantiques, en particulier l'Union européenne et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe.

### **c. Déclaration de Varsovie 2005**

Extrait

Nous sommes déterminés à assurer la complémentarité du Conseil de l'Europe et des autres organisations engagées dans la construction d'une Europe démocratique et sûre :

...

- Nous sommes également résolus à garantir une coopération opérationnelle renforcée entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE, et nous nous félicitons de la perspective d'une plus grande synergie ouverte par la déclaration conjointe entérinée au cours de ce Sommet.

### **d. Plan d'Action de Varsovie 2005**

Extrait

## **IV - DEVELOPPER LA COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES**

Nous sommes fermement engagés à assurer une étroite coopération de l'action internationale et à coordonner celle-ci, en particulier sur la scène européenne. Le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'OSCE œuvreront par conséquent dans une symbiose

et une complémentarité accrues en s'appuyant sur leurs compétences et domaines d'excellence respectifs.

...

## 2. Relations avec l'OSCE

Nous encourageons le Conseil de l'Europe à développer et à rationaliser sa coopération avec l'OSCE sur la base de leurs tâches spécifiques et de leurs avantages comparatifs, tout en évitant les doubles emplois. Nous appelons en particulier à une coopération plus étroite avec l'OSCE dans les domaines prioritaires identifiés par le Groupe de coordination et ultérieurement adoptés par les instances dirigeantes des deux organisations, en commençant par la lutte contre le terrorisme, la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, l'action contre la traite des êtres humains et la promotion de la tolérance et de la non-discrimination.

À cet égard, nous nous félicitons de la Déclaration conjointe sur le renforcement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE figurant en annexe.

## **2. Committee of Wise Persons, Final Report to the Committee of Ministers, 1998**

Extract

### **I.3. A Europe of interlocking institutions**

28. The existence of a multi-institutional Europe should be seen and declared to be a positive fact. Thus, *we stress the importance of co-ordination and co-operation in national capitals, between those responsible for allocating tasks to the different European organisations, in order to ensure complementarity and to avoid unnecessary duplication and overlap. It is equally essential for the organs and secretariats of the international organisations concerned to improve their co-ordination.*

...

The OSCE

36. Co-operation with the OSCE needs to be considered in the light of all circumstances, and bearing in mind the specificities of the two organisations' objectives. Existing co-operation should be improved in order to ensure that the international community sends a coherent message in conflict situations. Such co-operation should be based on better co-ordination within foreign ministries of the activities of the two organisations with the aim of ensuring the most efficient use of their comparative advantages – OSCE's operational capabilities in conflict management on the one hand, and the Council of Europe's extensive experience in standard setting and control, legal and policy co-operation on the other. *Co-operation and co-ordination of activities, basically complementary and mutually reinforcing, should be on an equal footing and results-oriented.* They should include, *inter alia*:

- a recognised role for the respective chairperson of the other organisation at ministerial meetings;
- immediate consultation in times of crisis (for instance between the Secretary General of the Council of Europe and the Chairman-in-Office of the OSCE) and in the event of any significant new initiative in the fields of democracy and human rights;
- systematic pooling of relevant information in the spheres where the organisations' responsibilities overlap.

37. These provisions could be contained in a general memorandum of understanding to be concluded between the two organisations.

38. Specific arrangements should also be agreed between the international organisations concerned as regards the observation of elections to ensure a coherent assessment of their results.

## **2. Comité des Sages, Rapport Final au Comité des Ministres, 1998**

Extrait

### **I.3. Une Europe d'institutions imbriquées entre elles**

28. L'existence d'une Europe multi-institutionnelle doit être perçue et affirmée comme un facteur positif. Pour ce faire, nous soulignons l'importance de la coordination et de la coopération dans les capitales nationales entre les responsables des mandats des différentes organisations européennes, afin d'assurer la complémentarité et d'éviter les doubles emplois et les chevauchements inutiles. Il est également essentiel que les organes et les secrétariats des organisations internationales concernées renforcent leur coopération.

...

L'OSCE

36. Il faut aborder la coopération avec l'OSCE en toute connaissance de cause, en gardant à l'esprit les spécificités dans les objectifs poursuivis par les deux organisations. La coopération existante doit être améliorée afin que la communauté internationale puisse adresser des messages cohérents face à des situations de conflit. Cette coopération devrait reposer sur une meilleure coordination, au sein des ministères des Affaires étrangères, des activités des deux organisations dans le but de garantir l'utilisation la plus efficace possible de leurs avantages comparatifs – d'une part les qualités opérationnelles de l'OSCE dans la gestion des conflits et, d'autre part, la longue expérience de coopération juridique, d'élaboration de normes et de leur contrôle ainsi que de formulation d'orientation de politiques du Conseil de l'Europe. *La coopération et la coordination d'activités essentiellement complémentaires et se renforçant mutuellement doivent se faire sur un plan d'égalité et être orientées vers des résultats.* Elles doivent comprendre, entre autres :

- un rôle reconnu pour les présidents respectifs de l'autre organisation dans les réunions ministérielles ;
- la consultation immédiate en temps de crise (par exemple entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Président en exercice de l'OSCE) et pour toute nouvelle initiative d'envergure en matière de démocratisation et de droits de l'homme ;
- un échange systématique d'informations pertinentes entre les deux organisations dans leur domaine de recouvrement.

37. *Ces dispositions pourraient être contenues dans un mémorandum d'accord général conclu entre les deux organisations.*

38. Un accord spécifique devrait également être conclu entre toutes les organisations internationales concernées sur l'observation des élections, pour garantir une évaluation cohérente de leurs résultats.



### **3. Joint Statement**

The Chairman of the Committee of Ministers of the Council of Europe and the Chairman-in-Office of the Organization for Security and Co-operation in Europe,

Taking into account the important roles of the Council of Europe and the Organization for Security and Co-operation in Europe in promoting security, co-operation, peace and stability, based on the core values of human rights, democracy and the rule of law,

Recognizing that the issue of cooperation between international and European organizations and institutions constitutes an important element of the agenda of the Third Summit of the Council of Europe,

Guided by mutual desire to further strengthen co-operation between the two Organizations,

Recalling the Decisions by the Committee of Ministers of the Council of Europe (No CM/Del/Dec(2005)925/2.3) and the Permanent Council of the Organization for Security and Co-operation in Europe (No. 670),

Convinced that the prompt implementation of these decisions will constitute an important step towards achieving genuine complementarity between the two Organizations,

Wish to announce the adoption of the Declaration on Co-operation between the Council of Europe and the Organization for Security and Co-operation in Europe, the text of which is attached hereto, and bring it to the attention of the participants of the Third Council of Europe Summit.

In Warsaw, 17 May 2005

Dr Adam Daniel Rotfeld, Minister of  
Foreign Affairs  
of the Republic of Poland  
Chairman of the Committee of Ministers  
of Council of Europe

Dr Dimitrij Rupel Minister of Foreign  
Affairs  
of the Republic of Slovenia Chairman-in-  
Office of the Organization for Security and  
Co-operation in Europe

### **3. Déclaration Commune**

Le Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Etant donné le rôle essentiel joué par le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour promouvoir la sécurité, la coopération, la paix et la stabilité, sur la base des valeurs clés des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit,

Reconnaissant que la coopération entre les organisations et les institutions européennes et internationales est un point essentiel de l'ordre du jour du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe,

Guidés par le désir mutuel de renforcer la coopération entre les deux organisations,

Rappelant les décisions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM/Del/Dec (2005) 925/2.3) et du Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (n° 670),

Convaincus que la mise en oeuvre rapide de ces décisions constituera un pas important sur la voie d'une véritable complémentarité entre les deux organisations,

Sont heureux d'annoncer l'adoption de la Déclaration sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dont le texte est joint en annexe, et portent celle-ci à l'attention des participants du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe

Varsovie, le 17 mai 2005

Adam Daniel Rotfeld  
Ministre des Affaires étrangères  
de la République de Pologne  
Président du Comité des  
Ministres du Conseil de l'Europe

Dimitrij Rupel  
Ministre des Affaires étrangères  
de la République de Slovénie  
Président en exercice de  
L'Organisation pour la sécurité et la  
coopération en Europe

#### **4. Declaration on Co-operation between the Council of Europe and the Organization for Security and Co-operation in Europe**

*(Approved at the joint meeting between the Committee of Ministers and the Permanent Council in Strasbourg on 18 April 2005, and signed by the Chairman of the Committee of Ministers, Mr Rotfeld, and the Chairman-in-Office of the OSCE, Mr Rupel, at the ceremony in Warsaw on 17 May 2005 on the sidelines of the Third Council of Europe Summit)*

The Member States of the Council of Europe and the participating States of the Organization for Security and Co-operation in Europe,

Recalling the decisions taken in December 2004 by the Committee of Ministers of the Council of Europe (No. CM/865/01122004) and the Permanent Council of the Organization for Security and Co-operation in Europe (No. 637),

Recognizing the need to adapt relations between the two Organizations to the evolving international environment, with due respect for the aims and principles enshrined in the Council of Europe's Statute and the OSCE's Charter for European Security and other agreed documents and decisions of both Organizations,

Resolved to strive for a whole and free Europe without dividing lines based on shared values and a common commitment to democracy, respect for human rights, the rule of law, comprehensive security, social justice and market economy,

Convinced that, to achieve this objective, the two Organizations need to work more closely together in identifying effective co-ordinated responses to the threats and challenges of the twenty-first century, on the basis of the principles of complementarity, transparency and democratic accountability, while respecting the autonomy, different membership and distinctive tasks of each Organization,

Determined to base this enhanced co-operation on the existing legal acquis of the Council of Europe and the OSCE's political commitments,

Welcoming the work initiated by the Co-ordination Group established in December 2004, which illustrates the commitment of Member and participating States to enhanced co-operation between both Organizations,

Call on the Co-ordination Group to give priority in its work to the formulation of concrete recommendations on how to foster co-ordination and co-operation between the two Organizations in areas of common interest, taking into account their respective work in the field, and starting with questions concerning the fight against terrorism, the protection of the rights of persons belonging to national minorities, combating trafficking in human beings, as well as promoting tolerance and non-discrimination;

Agree that, to this end, various forms of co-operation between the two Organizations should be explored, such as joint meetings and joint activities, with more active involvement of the Member and participating States, in order to produce synergies and

DER/INF(2011)2

avoid unnecessary duplication, giving the fullest account however to the different nature and membership of the two organisations, and make best use of their comparative advantages;

Call for better co-ordination within the national administrations of the Member and participating States in order to ensure that the above principles are effectively implemented;

Decide to bring this Declaration to the attention of both the Council of Europe and the OSCE Parliamentary Assemblies and would welcome their intention to enhance co-operation between the two Assemblies.

#### **4. Déclaration sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe**

Les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats participants de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe,

Rappelant les décisions prises en décembre 2004 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (N° CM/865/01122004) et le Conseil permanent de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (N° 637),

Reconnaissant la nécessité d'adapter les relations entre les deux organisations à l'environnement international en constante évolution, dans le respect des objectifs et des principes énoncés dans le Statut du Conseil de l'Europe et de la Charte de l'OSCE pour la sécurité européenne, ainsi que dans d'autres documents et décisions des deux organisations,

Résolus à oeuvrer en faveur d'une Europe libre et sans clivages, fondée sur des valeurs partagées et un engagement commun envers la démocratie, le respect des droits de l'homme, la primauté du droit, la sécurité globale, la justice sociale et l'économie de marché,

Convaincus que, pour atteindre cet objectif, les deux organisations doivent travailler en plus étroite collaboration de manière à identifier les mesures efficaces et coordonnées nécessaires pour faire face aux menaces et défis auxquels est confrontée l'Europe au 21e siècle, en vertu des principes de complémentarité, de transparence et de responsabilité démocratique, tout en respectant l'autonomie, la composition différente et les tâches distinctes de chaque organisation,

Déterminés à fonder ce renforcement de la coopération sur l'acquis juridique du Conseil de l'Europe et les engagements politiques de l'OSCE,

Se félicitant des travaux engagés par le Groupe de Coordination créé en décembre 2004, qui témoignent de la volonté des Etats membres et participants à renforcer la coopération entre les deux organisations,

Invitent le Groupe de coordination à donner la priorité dans ses travaux à la formulation de recommandations concrètes sur la manière de développer la coordination et la coopération entre les deux organisations dans les domaines d'intérêt commun, en tenant compte de leurs activités respectives sur le terrain, et en commençant par les questions relatives à la lutte contre le terrorisme, la protection des droits des personnes appartenant aux minorités nationales, la lutte contre la traite des êtres humains ainsi que la promotion de la tolérance et de la non-discrimination;

Conviennent qu'à cette fin, il conviendrait d'examiner diverses formes de coopération entre les deux organisations, telles que des réunions et des activités conjointes, auxquelles participeraient plus activement les Etats membres et participants, en vue de créer des synergies et d'éviter les doubles emplois inutiles, en tenant toutefois le plus

DER/INF(2011)2

grand compte de la différence de nature et de composition des deux organisations, et d'exploiter au mieux leurs avantages comparatifs;

Appellent à une meilleure coordination au sein des administrations nationales des Etats membres et participants afin de veiller à l'application effective des principes susmentionnés;

Décident de porter la présente Déclaration à l'attention des Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe et de l'OSCE et accueilleront favorablement leur intention de renforcer la coopération entre les deux Assemblées. ▶

905th Meeting, 1-2 December 2004

(Item 2.3)

**5. Decision CM/865/01122004  
on enhanced cooperation and coordination between the Council of Europe  
and the OSCE**

The Committee of Ministers,

Acknowledging the commonality of aims of the Council of Europe and the OSCE as laid down in the Council of Europe Statute and in the documents of the Vienna and Strasbourg Summits, as well as in the Charter for European Security and other OSCE agreed documents and decisions,

Welcoming the pledge made by OSCE participating states in the Platform for Cooperative Security to further strengthen and develop cooperation between the OSCE and the other international organisations and institutions, thereby making better use of the resources of the international community,

Recognising the importance of the multifaceted cooperation with the OSCE, which brings together participating states on the basis of their shared commitment to democracy, the rule of law and respect for human rights,

Welcoming the OSCE and the Council of Europe common determination to strengthen their cooperation in pursuing the strategic objective of building a continent without dividing lines,

Reaffirming the importance of involving the OSCE participating states and the Council of Europe member states more actively in enhancing the cooperation between the two Organisations,

Acknowledging that both Organisations, based on their comparative advantages and distinctive tasks, recognise that there is scope for enhanced cooperation to ensure that the Council of Europe and the OSCE complement and reinforce each other to fully meet the expectations of the OSCE participating states and the Council of Europe member states, and to avoid unnecessary duplication,

Decides to establish a Coordination Group consisting of Permanent Representatives from the Troika of the OSCE, the current and incoming Chair of the Council of Europe, open to Permanent Representatives of the countries in the Bureau of the Committee of Ministers of the Council of Europe, the Chair of the Council of Europe GR-OSCE, as well as representatives from the Secretariats of the two Organisations;

Furthermore decides that the Council of Europe members of the Coordinating Group, through the Chair of the Rapporteur Group on relations between the Council of Europe and the OSCE (GR-OSCE) will, on a regular basis, bring to the attention of the Committee of Ministers any issue relating to the improvement of the cooperation

between the two Organisations. In order to ensure the necessary policy guidance from the member states, as well as full transparency, discussions in the Committee of Ministers on such issues should take place at least before and after each meeting of the Coordination Group;

Also decides that:

- The Coordination Group will meet as necessary and at least every six months. The meetings will be hosted alternately by the OSCE and the Council of Europe;
- The Coordination Group, will act under the supervision of the decision-making bodies of the two Organisations and be assisted by the Secretariats, which will be responsible for preparing these meetings in cooperation with the current Chairmanships of the OSCE and the Council of Europe;
- The Coordination Group will examine cooperation between the two Organisations and make proposals for concrete follow-up. The Group will focus on cooperation in areas identified as priorities by both sides and subject to review. Focal points from the two sides will be appointed in the selected areas. They will liaise with each other and propose to the Coordination Group concrete ideas for improving cooperation. The focal points will be appointed from within existing structures, staff and budgets.

The Coordination Group will also make proposals for the joint meeting of the OSCE Permanent Council and the Committee of Ministers of the Council of Europe to be held no later than in April 2005 to prepare a possible document on enhancing the cooperation between the two organizations which could be signed at the Warsaw Summit on 16 and 17 May 2005.

High-level "2+2/3+3" meetings will take into account the feedback from the Coordination Group.



905e réunion – 1-2 décembre 2004

(Point 2.3)

**5. Décision n° CM/865/01122004  
sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre le Conseil de  
l'Europe et l'OSCE**

Le Comité des Ministres,

Reconnaissant la similitude des objectifs du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, tels qu'énoncés dans le Statut du Conseil de l'Europe et dans les documents des Sommets de Vienne et de Strasbourg, ainsi que dans la Charte de sécurité européenne et d'autres documents et décisions agréés par l'OSCE,

Se félicitant de l'engagement pris par les Etats participants de l'OSCE dans la Plateforme pour la sécurité coopérative de renforcer et de développer la coopération entre l'OSCE et les autres organisations et institutions internationales, faisant ainsi meilleur usage des ressources de la communauté internationale,

Reconnaissant l'importance de la coopération à multiples facettes avec l'OSCE, qui rassemble les Etats participants sur la base de leur attachement à la démocratie, à la prééminence du droit et au respect des droits de l'homme,

Se félicitant de la détermination commune dont font preuve le Conseil de l'Europe et l'OSCE pour renforcer leur coopération en poursuivant l'objectif stratégique de l'édification d'un continent sans lignes de fracture,

Réaffirmant l'importance d'impliquer les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats participants à l'OSCE plus activement dans le renforcement de la coopération entre les deux organisations,

Conscient que les deux organisations – sur la base de leurs avantages comparatifs et de leurs tâches distinctes – reconnaissent qu'il y a place pour un renforcement de la coopération de façon à ce que le Conseil de l'Europe et l'OSCE se complètent et se renforcent mutuellement en vue de répondre pleinement aux attentes des Etats membres du Conseil de l'Europe et des Etats participants à l'OSCE et d'éviter d'inutiles doubles-emploi,

Décide d'établir un Groupe de coordination composé des représentants permanents de la Troïka de l'OSCE d'une part, de la présidence en exercice et de la future présidence du Conseil de l'Europe – ouvert à la participation des Représentants Permanents des pays siégeant dans le Bureau du Comité des Ministres – et du Président du GR-OSCE d'autre part, ainsi que de représentants des Secrétariats des deux organisations.

Note en outre que la Troïka de l'OSCE, à travers la présidence-en-exercice, portera régulièrement, à l'attention du Conseil Permanent toute question relative au renforcement de la coopération entre les deux organisations. Pour garantir la nécessaire

supervision politique par les Etats participants, ainsi qu'une complète transparence, les discussions sur ces questions au sein du Conseil Permanent devraient au moins avoir lieu avant et après chaque réunion du Groupe de coordination.

Décide également que :

- le Groupe de coordination se réunira autant que nécessaire et au moins tous les six mois. Les réunions seront accueillies en alternance par l'OSCE et le Conseil de l'Europe ;
- le Groupe de coordination, agissant sous la supervision des organes exécutifs des deux organisations et avec le soutien des Secrétariats, sera responsable de la préparation de ces réunions en coopération avec les présidences en exercice du Conseil de l'Europe et de l'OSCE ;
- le Groupe de coordination examinera la coopération entre les deux organisations et formulera des propositions d'actions concrètes. Il concentrera son attention sur la coopération dans des domaines identifiés comme prioritaires par les deux parties et soumis à révision. Des correspondants au sein des deux parties seront désignés dans les secteurs ainsi sélectionnés. Ils resteront en contact et proposeront au Groupe de coordination des idées concrètes pour améliorer la coopération. Ces correspondants seront choisis dans le cadre des structures, personnel et budgets existants.

Le Groupe de coordination fera des propositions pour la réunion conjointe entre le Conseil Permanent de l'OSCE et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui se tiendra au plus tard en avril 2005 pour préparer un éventuel document sur le renforcement de la coopération entre les deux organisations qui pourrait être signé lors du Sommet de Varsovie les 16 et 17 mai 2005.

Les réunions de haut-niveau « 2+2/3+3 » tiendront compte des informations et évaluations communiquées par le Groupe de coordination.



**Organization for Security and Co-operation in Europe  
Permanent Council**

PC.DEC/637  
2 December 2004

Original: ENGLISH

---

**535th Plenary Meeting**

PC Journal No. 535, Agenda item 6

**6. DECISION No. 637**

**ENHANCED CO-OPERATION BETWEEN THE ORGANIZATION FOR SECURITY  
AND CO-OPERATION IN EUROPE (OSCE) AND THE COUNCIL OF EUROPE (CoE)**

The Permanent Council,

Acknowledging the commonality of aims of the OSCE and the Council of Europe as laid down in the Charter for European Security and other OSCE agreed documents and decisions, as well as in the statutory provisions of the Council of Europe,

Recalling the Platform for Co-operative Security and the pledge by participating States to further strengthen and develop co-operation between the OSCE and the other international organizations and institutions, thereby making better use of the resources of the international community,

Recognizing in this respect the importance of the multifaceted co-operation with the Council of Europe, which brings together European countries on the basis of their shared commitment to democracy, the rule of law and respect for human rights,

Welcoming the OSCE and the Council of Europe common determination to strengthen their co-operation in pursuing the strategic objective of building a continent without dividing lines,

Reaffirming the importance of involving the OSCE participating States and the CoE member States more actively in enhancing the co-operation between the two organizations,

Acknowledging that both organizations, based on their comparative advantages and distinctive tasks, recognize that there is scope for enhanced co-operation to ensure that the CoE and the OSCE complement and reinforce each other to fully meet the expectations of the OSCE participating States and the CoE member States, and to avoid unnecessary duplication,

Decides to establish a Co-ordination Group consisting of Permanent Representatives from the Troika of the OSCE (preceding, current and incoming Chairmanship of the OSCE), the current and incoming chair of the CoE, open to

Permanent Representatives of the countries in the Bureau of the CoE, the chair of the CoE GR-OSCE, as well as representatives from the Secretariats of the two organizations;

Furthermore decides that the Troika of the OSCE, through the Chairmanship will, on a regular basis, bring to the attention of the Permanent Council any issue relating to the improvement of the co-operation between the two organizations. In order to ensure the necessary policy guidance from the participating States, as well as full transparency, discussions in the Permanent Council on such issues should take place at least before and after each meeting of the Co-ordination Group;

Also decides that:

- The Co-ordination Group will meet as necessary and at least every six months. The meetings will be hosted alternately by the OSCE and the CoE;
- The Co-ordination Group, will act under the supervision of the decision-making bodies of the two organizations and be assisted by the Secretariats, which will be responsible for preparing these meetings in co-operation with the current Chairmanships of the OSCE and the CoE;
- The Co-ordination Group will examine co-operation between the two organizations and make proposals for concrete follow-up. The Group will focus on co-operation in areas identified as priorities by both sides and subject to review. Focal points from the two sides will be appointed in the selected areas. They will liaise with each other and propose to the Co-ordination Group concrete ideas for improving co-operation. The focal points will be appointed from within existing structures, staff and budgets;

The Co-ordination Group will also make proposals for the joint meeting of the Permanent Council of the OSCE and the Committee of Ministers of the Council of Europe to be held no later than in April 2005 to prepare a possible document on enhancing the co-operation between the two organizations which could be signed at the Warsaw Summit on 16 and 17 May 2005;

High-level "2+2/3+3" meetings will take into account the feedback from the Co-ordination Group.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/637  
2 décembre 2004

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**535ème séance plénière**

PC Journal No 535, point 6 de l'ordre du jour

**6. DECISION No 637**

**RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE (OSCE) ET LE CONSEIL DE L'EUROPE**

Le Conseil permanent,

Conscient des objectifs communs de l'OSCE et du Conseil de l'Europe, tels qu'énoncés dans la Charte de sécurité européenne et d'autres documents et décisions agréés de l'OSCE, ainsi que dans les dispositions statutaires du Conseil de l'Europe,

Rappelant la Plate-forme pour la sécurité coopérative et l'engagement pris par les Etats participants de continuer à renforcer et à développer la coopération entre l'OSCE et les autres organisations et institutions internationales, en faisant ainsi meilleur usage des ressources de la communauté internationale,

Reconnaissant à cet égard l'importance des liens de coopération multiples avec le Conseil de l'Europe, qui regroupe les pays européens sur la base de leur engagement commun en faveur de la démocratie, de la prééminence du droit et du respect des droits de l'homme,

Se félicitant que l'OSCE et le Conseil de l'Europe soient tous deux résolus à renforcer leur coopération afin de poursuivre l'objectif stratégique de construction d'un continent sans clivage,

Réaffirmant qu'il importe que les Etats participants de l'OSCE et les Etats membres du Conseil de l'Europe participent plus activement au renforcement de la coopération entre les deux organisations,

Conscient que les deux organisations, se fondant sur leurs avantages comparatifs et leurs tâches distinctes, reconnaissent que des possibilités existent d'accroître la coopération pour veiller à ce que le Conseil de l'Europe et l'OSCE se complètent et se renforcent mutuellement afin de répondre entièrement aux attentes des Etats participants de l'OSCE et des Etats membres du Conseil de l'Europe, et pour éviter tout chevauchement inutile,

Décide d'établir un Groupe de coordination, composé des représentants permanents de la Troïka de l'OSCE (présidence sortante, actuelle et future de l'OSCE), du Président actuel et futur du Conseil de l'Europe et ouvert aux représentants permanents des pays auprès du Bureau du Conseil de l'Europe, au Président du Groupe de rapporteurs sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE (GR-OSCE), ainsi qu'aux représentants des secrétariats des deux organisations ;

Décide en outre que la Troïka de l'OSCE, par l'intermédiaire de la Présidence, appellera régulièrement l'attention du Conseil permanent sur toutes les questions visant à améliorer la coopération entre les deux organisations. Afin d'assurer l'application des orientations générales des Etats participants ainsi que la pleine transparence, les discussions au sein du Conseil permanent sur ces questions devraient avoir lieu au moins avant et après chaque réunion du Groupe de coordination ;

Décide également ce qui suit :

- Le Groupe de coordination se réunira, selon qu'il conviendra, et au moins tous les six mois. L'OSCE et le Conseil de l'Europe accueilleront à tour de rôle les réunions ;
- Le Groupe de coordination agira sous la supervision des organes directeurs des deux organisations et sera assisté des secrétariats qui seront chargés de préparer ces réunions en coopération avec les présidences en exercice de l'OSCE et du Conseil de l'Europe ;
- Le Groupe de coordination examinera la coopération entre les deux organisations et fera des propositions en vue d'un suivi concret. Le Groupe se concentrera sur la coopération dans des domaines identifiés comme prioritaires par les deux parties et qui pourront faire l'objet d'un examen. Les deux parties désigneront des coordonnateurs dans les domaines retenus. Ces coordonnateurs se concerteront et proposeront au Groupe de coordination des idées concrètes en vue d'améliorer la coopération. Les coordonnateurs seront désignés au sein des structures, parmi le personnel et dans le cadre des budgets existants ;

Le Groupe de coordination fera également des propositions en vue de la réunion commune du Conseil permanent de l'OSCE et du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui se tiendra au plus tard en avril 2005 afin de préparer un éventuel document sur le renforcement de la coopération entre les deux organisations qui pourrait être signé lors du Sommet de Varsovie, les 16 et 17 mai 2005 ;

Des réunions de haut niveau « 2+2/3+3 » tiendront compte des informations émanant du Groupe de coordination.

## **7. Common Catalogue of Co-operation Modalities**

### *Introduction*

The Common Catalogue of Co-operation Modalities has been elaborated following a series of inter-institutional discussions guided by the recommendations of the Council of Europe's Committee of Wise Persons and the elaboration of the OSCE Platform for Co-operative Security adopted at the OSCE Istanbul Summit on 18-19 November 1999, as well as following suggestions expressed during the OSCE/Council of Europe meeting on procedures for monitoring of commitments and on present and future co-operation between the Council of Europe and the OSCE, which took place in Vienna on 4 October 1999. Consequently, the high-level 2+2 meeting held in Berlin on 20 October 1999 decided to task the respective Secretariats to compile a common catalogue of co-operation modalities.

The Catalogue aims at guaranteeing the institutional memory and ensuring that existing good practice is not forgotten or lost. It also shows perspectives for the future.

The relationship between the Council of Europe and the OSCE is based on the common values of democracy, Human Rights and the rule of law, and the Organisations' commitment to mutual reinforcement of action, taking into consideration the difference in membership and working methods.

### **1. Consultations**

#### **1.1. "2+2" meetings**

##### 1.1.1. High-Level "2+2" Meetings

The high-level meetings take place once or twice per year. They are organised in turn by the Council of Europe and the OSCE respectively.

These meetings provide for discussing topical political issues of mutual interest, reviewing the relations, assessing the ongoing co-operation and devising orientations for future co-operation.

Participants:

For the Council of Europe: the Chairman of the Committee of Ministers, the Secretary General, Chairmen of the Ministers' Deputies and of relevant Rapporteur Groups, in particular those on Relations between the Council of Europe and the OSCE (GR-OSCE) and on Democratic Stability (GR-EDS) and the Director General of Political Affairs.

For the OSCE: the Chairperson-in-Office, Secretary General, the High Commissioner on National Minorities (HCNM), the Director of the Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR), the Representative on Freedom of the Media, Head of External Co-operation Section, and occasionally Director of the CPC and Co-ordinator of OSCE Economic and Environmental Activities.

A joint statement is distributed to delegations in Strasbourg and Vienna and to the press at the end of the meeting.

#### 1.1.2. "2+2" Meetings at the level of Senior Officials

The meetings at senior level take place as a rule at the end of the first half of the year. They are organised in turn by the Council of Europe and the OSCE respectively.

The main aim of such meetings is to discuss concrete topics of co-operation.

Participation in the meetings at the level of senior officials differs in terms of the level and the composition from the high-level meetings. They include also representatives of the secretariats of the two Parliamentary Assemblies.

For the Council of Europe: the Chairmen of the Ministers' Deputies, GR-OSCE and GREDS, the Secretary General of the Parliamentary Assembly and the Director General of Political Affairs, and where appropriate, other Council of Europe representatives.

For the OSCE: the Representative of the Chairperson-in-Office and other Troika members, the Secretary General or his representative, the Director of the CPC, the HCNM, the Director of ODIHR, the Representative on Freedom of the Media, and the Secretary General of the Parliamentary Assembly (or their representatives).

### **1.2 Parliamentary Meetings**

Delegations of the Bureaux of the two Parliamentary Assemblies meet periodically to exchange views on questions of common interest and to review co-operation between the two Assemblies.

### **1.3 Joint Meetings**

A first meeting was organised by the Council of Europe at the initiative of Norway in March 1997 with the aim of exchanging views and experiences on the methodology of implementation of commitments and the various monitoring mechanisms of the two organisations.

Participants included Permanent Representatives to the Council of Europe in Strasbourg and to the OSCE in Vienna, with the participation of experts from capitals, as well as representatives of the Secretariats.

A second was held in June 1998 in The Hague upon an initiative of the Netherlands. It took a broader look at the relationship between the Council of Europe and the OSCE and involved also parliamentarians from both organisations.

A third meeting took place upon invitation of the Norwegian OSCE Chairmanship on 4 October 1999 in Vienna. It was a direct follow-up to the March 1997 meeting and dealt with procedures for the monitoring of commitments and present and future co-operation between the Council of Europe and the OSCE.



Participants underlined the usefulness of the joint meetings and recommended to hold such meetings every two years on themes of mutual interest.

#### ***1.4. Ad-hoc contacts and consultations***

The following modalities have been developed with a view to exploring possibilities for co-operation or defining a coherent message, especially during crisis situations or when preparing new initiatives:

Ad hoc consultations between the Secretary General of the Council of Europe and the OSCE Chairperson-in-Office

Ad hoc consultations between the Council of Europe Secretariat and the representatives of the OSCE Chairperson-in-Office

Ad hoc consultations between the two Secretaries General.

Ad hoc consultations between the Council of Europe Commissioner on Human Rights and representatives of the OSCE Chairperson-in-Office.

Joint visit (Council of Europe Chairman of the Committee of Ministers and Secretary General and OSCE Chairman-in-Office and Secretary General), Tirana, September 1998.

Joint declaration of Council of Europe, OSCE, EU and WEU on Albania, September 1998.

Tri-parliamentary visits of members of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, Parliamentary Assembly of the OSCE and the European Parliament to Tirana in 1997 and 1998, and Belarus in 2000.

Participation of Council of Europe senior officials in visits of the OSCE Chairman-in-Office to Armenia, Azerbaijan and Georgia, 1998 and 1999.

Participation of Council of Europe officials in trips of the Personal Representatives of the OSCE Chairman-in-Office to Albania and Belarus in 1997.

Participation of OSCE officials in the Council of Europe Parliamentary Assembly delegation to Chechnya in 2000.

#### ***1.5. Enlarged consultations***

##### **1.5.1. High-Level "Tripartite" Council of Europe / OSCE / UN Meetings**

The high-level "Tripartite" meetings are organised once per year in turn by the Council of Europe, the OSCE and the United Nations Office at Geneva.

At these meetings, participants discuss topical issues of mutual interest and fields of co-operation.

Participants:

For the Council of Europe: the Secretary General and comprises also the Chairmen of the Ministers' Deputies, GR-OSCE and GR-EDS and the Council of Europe Commissioner for Human Rights.

For the OSCE: the Secretary General, a Representative of the Chairperson-in-Office, the HCNM, the Director of ODIHR and the Representative on Freedom of the Media.

For the UN: the Director General of the United Nations Office at Geneva, senior representatives of the Department of Political Affairs, the Office of the High Commissioner for Refugees, the Office of the High Commissioner for Human Rights, the Economic Commission for Europe and the United Nations Development Programme

In function of the agenda, representatives of the International Organisation for Migration (IOM) and the International Committee of the Red Cross (ICRC) also participate. The European Commission has participated for the first time in the High-level Meeting held in February 2000.

Participants issue a joint statement at the end of "Tripartite" meetings.

#### 1.5.2. Target-Oriented Meetings

Target-oriented meetings are organised within the framework of the "Tripartite" consultation process on an ad hoc basis. They are held at the level of senior officials and experts (including from the field presence of the participating organisations) and involve, in function of the agenda, also other international organisations and institutions.

The purpose of these meetings is to inform on ongoing and planned activities and identify possibilities for enhanced co-operation.

So far, target oriented meetings dealt with the Caucasus (several meetings), Albania, Kosovo, judicial system reform and, in February 2000, law enforcement, in particular the police.

#### 1.5.3. Meetings on Electronic Information Exchange

These meetings are organised prior to the high-level Tripartite meeting with the aim of discussing the use of new information technologies for the purpose of improving the exchange of information between the three organisations. A common information database with names of contact persons has been created on the server of the UN office in Geneva.

## ***2. Representation and Liaison***

### ***2.1 Participation in the meetings***

#### ***2.1.1. Summits***

The Chairman-in-Office of the OSCE represented his Organisation at the Council of Europe Summit in October 1997 in Strasbourg and addressed the meeting. The OSCE Secretary General was invited but could not attend. The Chairman of the Committee of Ministers and the Secretary General of the Council of Europe represented the Organisation at, and addressed, the OSCE Summit in Istanbul.

#### ***2.1.2. Ministerial Meetings/Sessions***

The Chairman-in-Office of the OSCE participated in the London meeting and addressed the Budapest meeting organised in May 1999 to celebrate the 50<sup>th</sup> Anniversary of the Council of Europe.

The Secretary General of the Council of Europe represents the Organisation at OSCE Ministerial Councils and delivers statements at the meetings.

The Foreign Minister of the country that has the OSCE Chairmanship addresses the Sessions of the Council of Europe Committee of Ministers in his/her capacity as representative of the member State of the Council of Europe and as Chairperson-in-Office of the OSCE.

#### ***2.1.3. Parliamentary Assemblies***

The Chairperson-in-Office of the OSCE addresses regularly the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.

The Presidents of the Parliamentary Assemblies of the Council of Europe and the OSCE speak at the sessions of the other Assembly.

The Parliamentary Assembly of the Council of Europe, as well as the Parliamentary Assembly of the OSCE, invite regularly representatives of the other Assembly to participate in committee meetings, seminars, conferences, etc.

In 1998, the Parliamentary Assembly of the Council of Europe adopted Recommendation 1381(1998) on "General Policy: Council of Europe and the OSCE".

#### ***2.1.4. Council of Europe's Ministers' Deputies, OSCE Permanent Council and their Subsidiary Structures***

OSCE representatives – the Representative of the Chairperson-in-Office, the Secretary General, Heads of OSCE Missions, the Director of ODIHR, the Representative on Freedom of the Media – are regularly invited to exchanges of views with the Council of Europe Ministers' Deputies or their Rapporteur Groups.

The Secretary General of the Council of Europe regularly addresses the OSCE Permanent Council in Vienna, followed by questions and answers.

The Director General of Political Affairs and members of his service have participated in several reinforced meetings of the OSCE Permanent Council and in informal meetings of the Security Model Committee with international organisations on the Platform for Co-operative Security.

Since October 1998, the OSCE is invited to participate in the meetings of the Council of Europe Ministers' Deputies Rapporteur Group on relations with the OSCE (GR-OSCE). Representatives of the OSCE Chairmanship and members of the OSCE Secretariat, in particular the Section for External Co-operation, actively participate in the deliberations.

The Permanent Representative of the country holding the OSCE Chairmanship speaks occasionally in meetings of the Council of Europe Ministers' Deputies or GR-EDS on behalf of the OSCE Chairmanship.

It has been agreed with the OSCE Chairmanship that the representative of the Committee of Ministers' Chairmanship delegation could take the floor at meetings of the OSCE Permanent Council to inform on relevant activities of the Council of Europe.

## ***2.2. Liaison***

The Council of Europe representation at the OSCE headquarters in Vienna is based on informal arrangements.

The Council of Europe-OSCE Liaison Officer joins the delegation of the country that Chairs the Committee of Ministers in the plenary and informal meetings of the OSCE Permanent Council and the Security Model Committee however, without the right to take the floor. Upon invitation of the Chairperson of the OSCE Permanent Council, the Council of Europe-OSCE Liaison Officer informs subsidiary groups of the OSCE Permanent Council on relevant Council of Europe's activities.

In the OSCE Co-ordination Units in the Ministries of Foreign Affairs of the country holding the OSCE Chairmanship, an official is responsible for liaising with other international organisations, including the Council of Europe.

In the OSCE Secretariat, the External Co-operation Section (CPC) is, *inter alia*, in charge of liaison with other organisations, including the Council of Europe.

## **3. Co-operation**

### ***3.1 Field co-operation***

The following modalities have been developed:

The Council of Europe Offices on the ground (Tirana, Sarajevo, Pristina and Mostar), maintain close contacts with the OSCE Missions. They provide also liaison with the

authorities and international organisations present in the field and support in the implementation of Council of Europe projects;

Sharing of information and assessments by officials of the Council of Europe Secretariat and Heads of OSCE Missions and their staff through regular informal contacts and visits;

Participants of the Council of Europe Secretariat in planning meetings organised by the CPC to prepare co-operation in the field;

Participation of the Council of Europe Secretariat in the annual meetings of Heads of OSCE Missions in Vienna;

Co-ordination of action in conflict prevention and post-conflict rehabilitation, Council of Europe contribution to monitoring and advice. Provision of Council of Europe legal expertise;

Joint organisation and contribution to seminars;

Joint assessment teams;

Participation of Council of Europe experts and staff members in short and medium term missions; Long-term secondment of Council of Europe experts to the OSCE Mission in Kosovo;

Joint training courses;

Provision of logistical support by OSCE Missions to delegations of the Council of Europe Parliamentary Assembly, CLRAE and Secretariat;

Since its creation in September 1998, the Council of Europe participates in the "Friends of Albania", whose meetings are co-Chaired by the OSCE and EU Presidencies;

Joint initiative of the Council of Europe, OSCE, European Commission and the Office of the UN High Commissioner for Human Rights (OHCHR) on human rights training of members of Field Missions: elaboration of pedagogical tools, including a manual giving practical advice on how to handle Human Rights violations. Continuation of this initiative, applying it to specific regions and operations, in co-ordination with Heads of OSCE Missions and taking into consideration the initiatives of EU and OHCHR and eventually the OSCE REACT programme.

### ***3.2. Thematic co-operation***

#### ***3.2.1. Democracy, Human Rights and Rule of Law***

The following modalities have been developed:

Sharing of information and assessments by officials of the Council of Europe Secretariat and the Director and staff of the ODIHR through regular informal contacts and visits;

Regular meetings between the Secretariat of the Council of Europe and ODIHR to co-ordinate programmes and their implementation;

Participation of ODIHR representatives in the Council of Europe's annual consultation and planning meetings in the fields of human rights and legal co-operation (ADACS);

Council of Europe contribution to and participation in ODIHR seminars and co-operation in the organisation of seminars.

Council of Europe participation in the OSCE Human Dimension Implementation meetings, provision of documentation and participation of members of the Secretariat;

ODIHR representation at the meetings of the Venice Commission;

Co-operation between the Council of Europe Co-ordinator on Roma / Gypsies and the ODIHR Contact Point on Roma and Sinti Issues;

Council of Europe contribution to the ODIHR Expert Panel on the Prevention of Torture;

Contacts between the Human Rights Commissioner of the Council of Europe and ODIHR;

Contacts between the Monitoring Unit of the Secretary General of the Council of Europe and ODIHR;

Contacts between the Council of Europe Secretariat and the ODIHR advisors on trafficking and gender issues;

Participation of Council of Europe officials in ODIHR needs assessment missions for example in Eastern Slovenia and Caucasus;

Contacts and co-operation on matters relating to democracy, Human Rights and the rule of law between the Council of Europe and the OSCE Field Missions.

### 3.2.2. Minorities

Co-operation between the Council of Europe and the HCNM concerns concrete situations in specific countries relevant to the prevention of conflicts and the implementation of European standards for the protection of national minorities.

The following modalities have been developed:

Sharing of information and assessments by officials of the Council of Europe and the HCNM and his staff through regular informal contacts and working visits;

Reference of the HCNM to Council of Europe standard setting instruments in his recommendations to OSCE participating States, notably the European Convention on Human Rights, Framework Convention on the Protection of National Minorities, European Charter on Regional or Minority Languages;

Close co-operation between the Council of Europe officials and experts and the HCNM on country specific issues by co-ordinated approaches and joint endeavours, sometimes also including the European Commission;

Participation of Council of Europe officials and experts in experts' meetings organised by the HCNM;

HCNM contacts with the Council of Europe's Committee of Experts on Issues relating to the Protection of National Minorities (DH-MIN) and the Monitoring Committee of the Council of Europe's Parliamentary Assembly;

Participation of Council of Europe staff in seminars organised or co-organised by the HCNM.

### 3.2.3. Roma/Sinti

Co-operation between the Council of Europe and the OSCE involve on the Council of Europe side the Co-ordinator of Activities on Roma/Gypsies and on the OSCE side the ODIHR Contact Point on Roma/Sinti and some Field Missions, in particular in South-East Europe.

The following modalities have been developed:

Participation in each others meetings;

Joint meetings;

Joint field visits;

Joint reports as a follow-up to the joint visits;

Collaboration in the preparation of a draft programme on Roma as part of Working Table I of the Stability Pact.

### 3.2.4. Media

The Council of Europe Secretariat was associated with the elaboration of the mandate of the Representative on Freedom of the Media.

The interpretative statement of 32 participating states of the OSCE stipulates that the Representative on Freedom of the Media should also be guided by the provisions of the European Convention on Human Rights in the fulfilment of his/her mandate." (Statement made after the adoption of the mandate in 1997). Co-operation between the Council of Europe and the OSCE Representative on Freedom of the Media focuses on concrete issues or country situations, which are of common interest to both organizations.

The following modalities have been developed:

Sharing of information and assessments by officials of the Council of Europe Secretariat and the OSCE Representative on Freedom of the Media and his staff through regular informal contacts and working visits;

Reference by the Representative to Council of Europe standard setting instruments, in particular the European Convention on Human Rights, and legislative expertise carried out by the Council of Europe in his recommendations to OSCE participating States;

Provision of Council of Europe legislative expertise at the request of the Representative;

Joint seminars and recommendations;

Participation in seminars organised or co-organised by the other;

Contacts of the Office of the Representative with the Council of Europe Steering Committee on the Mass Media (CDMM).

#### 3.2.5. Economic and Environmental Activities

The following modalities have been developed:

Working visit of the Co-ordinator of the OSCE Economic and Environmental Activities to the Council of Europe;

Participation of Council of Europe staff and experts in seminars organised or co-organised by the Co-ordinator.

Participation of the Council of Europe officials and members of the Parliamentary Assembly in the annual meetings of the OSCE Economic Forum.

### ***3.3. Monitoring***

#### 3.3.1. Compliance with Commitments

Monitoring was the theme of two high-level joint meetings in 1997 and 1999.

The following modalities have been developed:

Sharing of public or restricted reports of the Parliamentary Assembly, CLRAE and the Committee of Ministers of the Council of Europe and OSCE Field Missions;

Participation of Council of Europe officials in OSCE Human Dimension Implementation Meetings and Review Conferences;

Provision of manuals and training of monitors deployed by OSCE Field Missions;



Concerted efforts concerning specific countries.

### 3.3.2. Election observation

#### 3.3.2.1 Parliamentary and presidential elections

The Council of Europe's Parliamentary Assembly, the ODIHR and the OSCE Parliamentary Assembly are in contact in the monitoring of elections. This includes, as the case may be, joint press conferences and joint statements.

#### 3.3.2.2 Local elections

The Congress of Local and Regional Authorities of Europe is in contact with ODIHR and OSCE Missions in the monitoring and evaluation of local elections, organised by the national authorities, to which they send observer delegations.

## ***3.4. Special programmes***

### Stability Pact for South-Eastern Europe

The Council of Europe is a participating organisation in the Stability Pact, which was launched by the European Union and placed under the auspices of the OSCE.

The two Organisations co-operate in particular in Working Table I on Democratisation and Human Rights and in transversal issues in fields such as minorities, Roma, ombudsman institutions, good governance, gender, media, corruption and organised crime, legislative clearing house.

The following modalities have been developed:

Participation in conferences and meetings organised by the other organisation;

Participation in the activities led by the other organisation, for example participation of a member of the Office of the HCNM in the special delegation of advisors on minorities preparing the conference on national minorities and inter-ethnic relations;

Council of Europe advice on OSCE projects, for example the legislative clearing house;

OSCE advice on Council of Europe projects;

Joint project proposals, for example on the development of legislative frameworks for the media and on training on media standards or an initiative on "hate speech".

### ***3.5. Secretarial co-operation***

The following modalities have been developed:

Close contacts of the Council of Europe Secretariat with the Section for External Co-operation, Conflict Prevention Centre of the OSCE Secretariat, to ensure smooth co-operation, in particular in the preparation of "2+2", "Tripartite" meetings, and other consultations;

Council of Europe Secretariat contacts with the Conflict Prevention Centre of the OSCE Secretariat on contributions to OSCE Missions;

Council of Europe contribution to and participation in seminars organised by the OSCE Secretariat;

Secretarial contacts concerning planning of ADACS;

Operational contacts concerning REACT;

Regular contacts between the Secretariats of the Parliamentary Assemblies.

### ***3.6. Information exchange***

The following modalities have been developed:

The Council of Europe Secretariat receives all OSCE documents as they are distributed to the OSCE Delegations;

The OSCE participating States, institutions and the Secretariat receive regularly official Council of Europe documents, and have been given access to the Council of Europe Committee of Ministers restricted site of the Internet.

### **Outlook**

This Common Catalogue of Co-operation Modalities reflects the co-operation achievements in early 2000. It will have to be kept under regular review to include new developments reflecting the flexible and pragmatic character of co-operation between the Council of Europe and the OSCE.

Vienna, 12 April 2000

The Secretary General  
of the Council of Europe

Walter Schwimmer

The Secretary General  
of the OSCE  
à n Kubiš

## **RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'OSCE**

### **7. Catalogue commun des modalités de coopération**

#### *Introduction*

L'établissement du Catalogue commun des modalités de coopération est l'aboutissement d'une série de discussions entre les institutions, fondée sur les recommandations du Comité des Sages du Conseil de l'Europe et l'élaboration de la Plate-forme pour la sécurité coopérative de l'OSCE, adoptée au Sommet de l'OSCE à Istanbul des 18 et 19 novembre 1999, ainsi que sur les suggestions formulées au cours de la réunion entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe sur les procédures de suivi des engagements et la coopération présente et future entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe, qui s'est déroulée à Vienne le 4 octobre 1999. La réunion à haut niveau 2+2, qui s'est tenue à Berlin le 20 octobre 1999, a décidé de charger les deux secrétariats d'élaborer un Catalogue commun des modalités de coopération.

Ce Catalogue a pour but de garantir la mémoire institutionnelle et d'assurer que les bonnes pratiques existantes ne soient pas oubliées ou perdues. Il ouvre aussi des perspectives sur l'avenir.

Les relations entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE sont fondées sur les valeurs communes de la démocratie, des droits de l'homme et de la prééminence du droit, et sur la détermination des deux Organisations à renforcer mutuellement leur action, en tenant compte de leur différence de composition et de méthodes de travail.

#### **1. Consultations**

##### ***1.1. Réunions «2+2»***

###### ***1.1.1. Réunions «2+2» à haut niveau***

Ces réunions à haut niveau se déroulent une ou deux fois par an. Elles sont organisées à tour de rôle par le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

Ces réunions sont l'occasion de discuter de questions politiques d'actualité d'intérêt commun, de réexaminer leurs relations, d'évaluer la coopération en cours et de définir les orientations de la coopération future.

Participants :

Pour le Conseil de l'Europe: le Président du Comité des Ministres, le Secrétaire Général, les Présidents des Délégués des Ministres et des Groupes de rapporteurs concernés – notamment, les Groupes sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE (GR-OSCE) et sur la stabilité démocratique (GR-EDS) – ainsi que le Directeur général des Affaires politiques.

Pour l'OSCE : le Président en exercice, le Secrétaire Général, le Haut Commissaire aux

minorités nationales (HCNM), le Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), le Représentant pour la liberté des médias, le chef de la Section de la coopération extérieure et, à l'occasion, le Directeur du CPC et le Coordinateur des activités économiques et gouvernementales de l'OSCE

A la fin de la réunion, une déclaration commune est distribuée aux délégations à Strasbourg et à Vienne, ainsi qu'à la presse.

#### 1.1.2. Réunions «2+2» au niveau des Hauts fonctionnaires

En règle générale, les réunions au niveau des Hauts fonctionnaires se tiennent vers la fin du premier semestre de chaque année. Elles sont organisées, à tour de rôle, par le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

Le principal objectif en est l'examen de sujets concrets de coopération.

La participation aux réunions au niveau des hauts fonctionnaires est différente des réunions à haut niveau en ce qui concerne le niveau et la composition. Des représentants des Secrétariats des deux Assemblées parlementaires y participent également.

Pour le Conseil de l'Europe : les Présidents des Délégués des Ministres, du GR-OSCE et du GR-EDS, le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire et le Directeur général des Affaires politiques, plus, le cas échéant, d'autres représentants du Conseil de l'Europe.

Pour l'OSCE: le Représentant du Président en exercice et d'autres membres de la Troïka, le Secrétaire Général ou son représentant, le Directeur du CPC, le HCMN, le Directeur du BIDDH, le Représentant pour la liberté des médias et le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire (ou leurs représentants).

### ***1.2. Réunions parlementaires***

Des délégations des Bureaux des deux Assemblées parlementaires se rencontrent périodiquement pour des échanges de vues sur des questions d'intérêt commun et un examen de la coopération entre ces deux instances.

### ***1.3. Réunions jointes***

La première réunion a été organisée par le Conseil de l'Europe, à l'initiative de la Norvège, en mars 1997; l'objectif en était un échange de vues et d'expériences sur les méthodes de mise en œuvre des engagements et les divers mécanismes de suivi des deux Organisations.

Les participants en étaient les Représentants permanents auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg et de l'OSCE à Vienne, des experts envoyés par les capitales, et des représentants des Secrétariats.

Une deuxième réunion s'est tenue à La Haye, en juin 1998, à l'initiative des Pays-Bas.

Elle a examiné de façon plus large les relations entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE; des parlementaires des deux Organisations y participaient également.

Une troisième réunion a eu lieu à Vienne, le 4 octobre 1999, à l'invitation de la Présidence norvégienne de l'OSCE. Elle constituait une suite directe de la réunion de mars 1997 et traitait des procédures de suivi des engagements et de la coopération en cours et future entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

Les participants ont souligné l'utilité de ces réunions jointes et recommandé que ce genre de réunion se tienne tous les deux ans, sur des thèmes d'intérêt commun.

#### ***1.4. Contacts et consultations ad hoc***

Les modalités suivantes ont été développées en vue d'explorer les possibilités de coopération ou de définir un message cohérent, notamment dans les situations de crise ou lors de la préparation de nouvelles initiatives:

Consultations ad hoc entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Président en exercice de l'OSCE;

Consultations ad hoc entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et les représentants du Président en exercice de l'OSCE;

Consultations ad hoc entre les deux Secrétaires Généraux;

Consultations ad hoc entre le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des représentants du Président en exercice de l'OSCE;

Visites conjointes (Président du Comité des Ministres et Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et Président en exercice et Secrétaire Général de l'OSCE) à Tirana, en septembre 1998;

Déclaration commune Conseil de l'Europe, OSCE, UE et UEO sur l'Albanie, septembre 1998;

Visites tripartimentaires de membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et du Parlement européen à Tirana en 1997 et 1998, et au Bélarus en 2000;

Participation de hauts fonctionnaires du Conseil de l'Europe à des visites effectuées par le Président en exercice de l'OSCE en Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie, en 1998 et 1999;

Participation de fonctionnaires du Conseil de l'Europe à des missions des Représentants personnels du Président en exercice de l'OSCE en Albanie et au Bélarus en 1997;

Participation de fonctionnaires de l'OSCE à la mission de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en Tchétchénie en 2000.

### ***1.5. Consultations élargies***

#### **1.5.1. Réunions «tripartites» à haut niveau Conseil de l'Europe/OSCE/ONU**

Ces réunions «tripartites» sont organisées une fois par an à tour de rôle, par le Conseil de l'Europe, l'OSCE et le Bureau des Nations Unies à Genève.

Lors de ces réunions, les participants discutent de questions d'actualité d'intérêt commun et de leurs domaines de coopération.

Participants :

Pour le Conseil de l'Europe : le Secrétaire Général, les Présidents des Délégués des Ministres, du GR-OSCE et du GR-EDS et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

Pour l'OSCE : le Secrétaire Général, un représentant du Président en exercice, le HCMN, le Directeur du BIDDH et le Représentant pour la liberté des médias.

Pour l'ONU : le Directeur Général du Bureau des Nations Unies à Genève, des hauts fonctionnaires du Département des affaires politiques, du Haut Commissariat pour les réfugiés, du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, de la Commission économique pour l'Europe et du Programme des Nations Unies pour le développement.

En fonction de l'ordre du jour, des représentants de l'Organisation internationale des migrations (OIM) et du Comité international de la Croix rouge (CICR) participent également à ces réunions. La Commission européenne a participé pour la première fois à une réunion à haut niveau en février 2000.

A l'issue de ces réunions tripartites, les participants publient une déclaration commune.

#### **1.5.2. Les réunions ciblées**

Les réunions ciblées sont organisées d'une manière ad hoc dans le cadre du processus de consultation tripartite. Elles se tiennent au niveau des hauts fonctionnaires et des experts (avec la participation des représentants des organisations participantes sur le terrain) et accueillent aussi, en fonction de l'ordre du jour, d'autres institutions et organisations internationales.

Ces réunions ont pour but de fournir des informations sur les activités en cours et prévues et d'identifier les possibilités de renforcement de la coopération.

Jusqu'ici, ces réunions ciblées ont porté sur le Caucase (plusieurs réunions), l'Albanie, le Kosovo, la réforme du système judiciaire et, en février 2000, l'application de la loi, en particulier la police.

### 1.5.3. Réunions sur l'échange d'informations électroniques

Ces réunions sont organisées avant les réunions tripartites à haut niveau pour discuter de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information en vue d'améliorer les échanges d'information entre les trois organisations. Une base de données commune, comportant les noms de personnes-contacts, a été créée sur le serveur du Bureau des Nations Unies à Genève.

## **2. Représentation et liaison**

### ***2.1. Participation aux réunions***

#### 2.1.1. Sommets

Le Président en exercice de l'OSCE a représenté son Organisation au Sommet du Conseil de l'Europe en octobre 1997 à Strasbourg, et il y a prononcé une allocution. Le Secrétaire Général de l'OSCE, qui était invité, n'a pu y assister. Le Président du Comité des Ministres et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ont représenté l'Organisation au Sommet de l'OSCE à Istanbul, et y ont pris la parole.

#### 2.1.2. Réunions/Sessions ministérielles

Le Président en exercice de l'OSCE a participé à la réunion de Londres, et pris la parole à la réunion organisée à Budapest en mai 1999 pour célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire du Conseil de l'Europe.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe représente son Organisation et prend la parole aux réunions du Conseil ministériel de l'OSCE.

Le Ministre des Affaires étrangères du pays qui assume la Présidence de l'OSCE prend la parole aux sessions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en sa double qualité de représentant de son pays et de Président en exercice de l'OSCE.

#### 2.1.3 Assemblées parlementaires

Le Président en exercice de l'OSCE prend régulièrement la parole devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intervient aux sessions de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, et réciproquement.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, invitent régulièrement les représentants de l'autre Organisation à participer à des réunions de comité, des séminaires, des conférences, etc.

En 1998, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation 1381 (1998) «Politique générale: Conseil de l'Europe et OSCE».

#### 2.1.4. Le Comité des Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe, le Conseil permanent de l'OSCE et leurs structures subsidiaires

Des représentants de l'OSCE – le Représentant du Président en exercice, le Secrétaire Général, les Chefs de Mission de l'OSCE, le Directeur du BIDDH, le Représentant pour la liberté des médias – sont régulièrement invités à des échanges de vues avec les Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe ou leurs Groupes de rapporteurs.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe prend régulièrement la parole devant le Conseil permanent de l'OSCE à Vienne et son intervention est suivie de questions et réponses.

Le Directeur général des Affaires politiques et des membres de son service ont participé à plusieurs réunions renforcées du Conseil permanent de l'OSCE et, avec d'autres organisations internationales, à des réunions informelles du Comité sur le modèle de sécurité qui concernaient la Plate-forme pour la sécurité coopérative.

Depuis octobre 1998, l'OSCE est invitée à prendre part aux réunions du Groupe de rapporteurs des Délégués des Ministres sur les relations avec l'OSCE (GR-OSCE). Des représentants de la présidence de l'OSCE et des membres du Secrétariat de cette Organisation, en particulier, de la Section pour la coopération extérieure, participent activement aux débats.

Le Représentant permanent du pays assumant la Présidence de l'OSCE intervient parfois durant les réunions des Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe ou du GR-EDS, au nom de la Présidence de l'OSCE.

Il a été convenu avec la Présidence de l'OSCE que le représentant de la délégation du pays assurant la Présidence du Comité des Ministres pourra prendre la parole aux réunions du Conseil permanent de l'OSCE, pour informer ce dernier des activités du Conseil de l'Europe qui peuvent l'intéresser.

### ***2.2. Liaison***

La représentation du Conseil de l'Europe au siège de l'OSCE à Vienne repose sur des arrangements informels.

L'Agent de liaison Conseil de l'Europe-OSCE se joint à la délégation du pays qui préside le Comité des Ministres aux réunions plénières ou informelles du Conseil permanent de l'OSCE et du Comité sur le modèle de sécurité, sans, toutefois, y avoir le droit de parole. En revanche, à l'invitation du Président du Conseil permanent de l'OSCE, l'Agent de liaison Conseil de l'Europe-OSCE informe les groupes subsidiaires de cette instance des activités pertinentes du Conseil de l'Europe.

Au sein de l'unité de coordination de l'OSCE du Ministère des Affaires étrangères du pays qui préside l'OSCE, un agent est responsable de la liaison avec les autres organisations internationales, dont le Conseil de l'Europe.



Au sein du Secrétariat de l'OSCE, la Section de la coordination extérieure (du CPC) est, notamment, chargée d'assurer la liaison avec les autres organisations, dont le Conseil de l'Europe.

### **3. Coopération**

#### ***3.1. Coopération sur le terrain***

Les modalités suivantes ont été développées:

Contacts étroits entre les Bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain (Tirana, Sarajevo, Pristina et Mostar) et les Missions de l'OSCE; ces Bureaux assurent également la liaison avec les autorités et les organisations internationales présentes sur place et appuient la mise en œuvre des projets du Conseil de l'Europe;

Partage régulier d'informations et d'évaluations, par des contacts informels réguliers et des visites, entre les fonctionnaires du Conseil de l'Europe et les Chefs de Missions de l'OSCE et leurs personnels;

Participation du Secrétariat du Conseil de l'Europe aux réunions de planification organisées par le CPC pour préparer la coopération sur le terrain;

Participation du Secrétariat du Conseil de l'Europe aux réunions annuelles à Vienne des Chefs de Missions de l'OSCE;

Coordination des actions de prévention des conflits et de réhabilitation après un conflit, contribution du Conseil de l'Europe aux activités de suivi et de conseil. Mise à disposition d'expertises juridiques par le Conseil de l'Europe;

Organisation conjointe et contribution à des séminaires;

Equipes communes d'évaluation;

Participation d'experts et d'agents du Conseil de l'Europe à des missions de courte ou moyenne durée, détachement de longue durée d'experts du Conseil de l'Europe auprès de la Mission de l'OSCE au Kosovo;

Partages de formation communs;

Mise à la disposition, par les Missions de l'OSCE, d'un soutien logistique aux délégations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du CPLRE et du Secrétariat du Conseil de l'Europe;

Depuis sa création en septembre 1998, participation du Conseil de l'Europe aux activités des «Amis de l'Albanie», dont les réunions sont coprésidées par les Présidences de l'OSCE et de l'UE;

Initiative commune du Conseil de l'Europe, de l'OSCE, de la Commission européenne et

du Haut Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU sur la formation aux droits de l'homme des membres des Missions: élaboration d'outils pédagogiques, notamment d'un manuel donnant des conseils pratiques sur la conduite à suivre face à des violations des droits de l'homme. Poursuite de cette initiative en l'appliquant à des régions et des opérations spécifiques, en coordination avec les Chefs de Missions de l'OSCE et en tenant compte des initiatives de l'UE et du HCR, ainsi, éventuellement, du programme REACT de l'OSCE.

### ***3.2. Coopération thématique***

#### **3.2.1. Démocratie, droits de l'homme et prééminence du droit**

Les modalités suivantes ont été développées:

Partage d'informations et d'évaluations entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et le Directeur et le personnel du BIDDH au moyen de contacts et de visites informels et réguliers;

Réunions régulières entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et le BIDDH pour coordonner les programmes et leur mise en œuvre;

Participation de représentants du BIDDH aux réunions annuelles de consultation et de planification du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et de la coopération juridique (ADACS);

Contribution et participation du Conseil de l'Europe aux séminaires du BIDDH et coopération à l'organisation de ces séminaires;

Participation du Conseil de l'Europe aux réunions de mise en œuvre de l'activité sur la Dimension humaine de l'OSCE, fourniture de documents et participation de membres du Secrétariat;

Représentation du BIDDH aux réunions de la Commission de Venise;

Coopération entre le Coordinateur du Conseil de l'Europe pour les Roms/Tsiganes et le Point de contact du BIDDH sur les questions des Roms et des Sintis;

Contribution du Conseil de l'Europe au Groupe d'experts du BIDDH sur la prévention de la torture;

Contacts entre le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le BIDDH;

Contacts entre l'Unité de monitoring du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le BIDDH;

Contacts entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et les conseillers du BIDDH sur les questions de traite et d'égalité des sexes;

Participation de fonctionnaires du Conseil de l'Europe aux missions d'évaluation des besoins du BIDDH, par exemple, en Slavonie orientale et dans le Caucase;

Contacts et coopération pour les questions de démocratie, droits de l'homme et prééminence du droit, entre le Conseil de l'Europe et les Missions de l'OSCE.

### 3.2.2. Minorités

La coopération entre le Conseil de l'Europe et le HCMN concerne des situations concrètes dans des pays spécifiques ayant rapport à la prévention des conflits et à la mise en œuvre des normes européennes de protection des minorités nationales.

Les modalités suivantes ont été développées:

Partage d'informations et d'évaluations entre des agents du Conseil de l'Europe et du HCMN et son personnel, par des contacts informels réguliers et des visites de travail;

Référence, dans les recommandations du HCMN à l'intention des pays participants de l'OSCE, aux instruments normatifs du Conseil de l'Europe, en particulier à la Convention européenne des Droits de l'Homme, à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires;

Coopération étroite entre le Secrétariat et les experts du Conseil de l'Europe et le HCMN sur des questions concernant certains pays, grâce à des approches coordonnées et des initiatives communes, auxquelles se joint parfois la Commission européenne;

Participation d'agents et d'experts du Conseil de l'Europe à des réunions d'experts organisées par le HCMN;

Contacts du HCMN avec le Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur les questions relatives à la protection des minorités nationales (DH-MIN) et avec la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe;

Participation d'agents du Conseil de l'Europe à des séminaires organisés ou co-organisés par le HCMN.

### 3.2.3. Roms/Sintis

La coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE associe, du côté du Conseil de l'Europe, le Coordinateur des activités sur les Rom/Tsiganes et du côté de l'OSCE, le Point de contact du BIDDH sur les Roms/Sintis et quelques Missions sur le terrain, en particulier en Europe du Sud-Est.

Les modalités suivantes ont été développées:

Participation réciproque aux réunions;

Réunions jointes;

Visites conjointes sur le terrain;

Rapports communs sur les visites conjointes;

Collaboration à la préparation d'un projet de programme sur les Roms dans le cadre de la Table de travail I du Pacte de stabilité.

#### 3.2.4. Médias

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a été associé à l'élaboration du mandat du Représentant pour la liberté des médias.

La déclaration interprétative de trente-deux pays participants de l'OSCE stipule que le Représentant pour la liberté des médias devra notamment se guider sur les dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'accomplissement de son mandat

(déclaration faite après l'adoption du mandat en 1997). La coopération entre le Conseil de l'Europe et le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias se concentre sur des questions ou des pays particuliers, d'intérêt commun pour les deux Organisations.

Les modalités suivantes ont été développées:

Partage des informations et des évaluations entre le secrétariat du Conseil de l'Europe et le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et son équipe, par des contacts informels réguliers et des visites de travail;

Référence, dans les recommandations du Représentant aux Etats participants de l'OSCE, aux instruments normatifs du Conseil de l'Europe, notamment à la Convention européenne des Droits de l'Homme, et aux expertises juridiques menées par le Conseil de l'Europe;

Mise à disposition d'expertises juridiques par le Conseil de l'Europe, sur demande du Représentant;

Séminaires conjoints et recommandations communes;

Participation réciproque aux séminaires organisés ou co-organisés par l'autre Organisation;

Contacts entre le Bureau du Représentant et le Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) du Conseil de l'Europe.

#### 3.2.5. Activités économiques et environnementales

Les modalités suivantes ont été développées:

Visite de travail du Coordinateur des activités économiques et environnementales de

l'OSCE au Conseil de l'Europe;

Participation d'agents et d'experts du Conseil de l'Europe à des séminaires organisés ou co-organisés par le Coordinateur;

Participation d'agents du Conseil de l'Europe et de membres de l'Assemblée parlementaire aux réunions annuelles du Forum économique de l'OSCE.

### ***3.3. Suivi des engagements***

#### ***3.3.1. Respect des engagements***

Le suivi des engagements a fait l'objet de deux réunions jointes à haut niveau en 1997 et 1999.

Les modalités suivantes ont été développées:

Partage des rapports, publics ou à diffusion restreinte, de l'Assemblée parlementaire, du CPLRE et du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et des Missions de l'OSCE;

Participation d'agents du Conseil de l'Europe aux réunions de mise en œuvre et aux conférences d'examen de la Dimension humaine de l'OSCE;

Fourniture de manuels et formation d'observateurs déployés par les Missions de l'OSCE;

Efforts concertés en faveur de certains pays.

#### ***3.3.2. Observation des élections***

##### ***3.3.2.1. Elections parlementaires et présidentielles***

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le BIDDH et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sont en contact lors de l'observation des élections. Leur action peut comporter, selon les besoins, des conférences de presse communes ou des déclarations communes.

##### ***3.3.2.2. Elections locales***

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe est en contact avec le BIDDH et les Missions de l'OSCE lors de l'observation et l'évaluation des élections locales organisées par les autorités nationales, pour lesquelles ces instances envoient des délégations d'observateurs.

### ***3.4. Programmes spéciaux***

#### ***Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est***

Le Conseil de l'Europe est une organisation participante au Pacte de stabilité, qui a été lancé par l'Union européenne et placé sous les auspices de l'OSCE.

Ces deux Organisations coopèrent, notamment, à la Table de travail I sur la démocratisation et les droits de l'homme et à l'examen de questions transversales dans des domaines comme les minorités, les Roms, des institutions de médiateur, la bonne gouvernance, l'égalité des sexes, la corruption et le crime organisé, la «Clearing-house» législative.

Les modalités suivantes ont été développées:

Participation réciproque aux conférences et aux réunions organisées par l'autre Organisation;

Participation aux activités menées par l'autre Organisation, par exemple, participation d'un membre du bureau du HCNM à la délégation spéciale de conseillers sur les minorités préparant la Conférence sur les minorités nationales et les relations interethniques;

Conseils fournis par le Conseil de l'Europe pour des projets de l'OSCE, par exemple la «Clearing-house» législative;

Conseils de l'OSCE pour des projets du Conseil de l'Europe;

Proposition de projets communs, par exemple, le développement de cadres législatifs pour les médias et la formation au respect des normes dans le domaine des médias ou une initiative contre le «discours de haine».

### ***3.5. Coopération entre les Secrétariats***

Les modalités suivantes ont été développées:

Contacts étroits entre le Conseil de l'Europe et la Section pour la coopération extérieure,

Centre pour la prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE, afin d'assurer une coopération fluide, notamment pour la préparation des réunions «2+2» ou «tripartites» et d'autres consultations;

Contacts entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et Centre pour la prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE concernant des contributions aux Missions de l'OSCE;

Contribution et participation du Conseil de l'Europe à des séminaires organisés par le Secrétariat de l'OSCE;

Contacts entre les Secrétariats au sujet de la planification des ADACS;

Contacts opérationnels concernant REACT;

Contacts réguliers entre les Secrétariats des Assemblées parlementaires.

### **3.6. Echanges d'informations**

Les modalités suivantes ont été développées:

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe reçoit les documents de l'OSCE lorsqu'ils sont distribués aux délégations de l'OSCE;

Les Etats participants, les institutions et le Secrétariat de l'OSCE reçoivent régulièrement des documents officiels du Conseil de l'Europe et ont accès au site Internet restreint du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

#### **Perspectives**

Ce Catalogue commun des modalités de coopération reflète les réussites de la coopération telles qu'elles se présentent début 2000. Il devra être examiné régulièrement afin d'inclure des développements nouveaux reflétant le caractère souple et pragmatique de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

Vienne, le 12 avril 2000

Le Secrétaire Général  
du Conseil de l'Europe

Walter Schwimmer

Le Secrétaire Général  
de l'OSCE

Jàn Kubiš